

Commission Recherche
Séance plénière du 5 Avril 2016 à 14h30
Relevé de décisions

1. **Vote des procès-verbaux des deux réunions du 19 Janvier 2016 : à 14h et à 16h.**
approuvé (unanimité)
2. **Informations du Président. pas de vote.**
3. **Trois personnalités extérieures (article 7 des statuts de l'Université) :**
 - Pour information, deux Personnalités désignées par l'organisme qu'elles représentent :
 - Une à titre personnel relevant du CNRS.
 - Une à titre personnel relevant de l'INSERM.**pas de vote**
 - Une Personnalité désignée à titre personnel par la Commission Recherche sur proposition du Président, élue à la majorité absolue des suffrages exprimés.
pas de vote
4. **Panorama scientifique des Sciences Humaines et Sociales à l'Université Paris Descartes.**
pas de vote
5. **Examen de propositions de nomination de Monsieur Stanislas LYONNET en tant que Directeur de l'Institut des maladies génétiques (IMAGINE) UMR_S 1163, en remplacement de Monsieur Alain FISCHER et de Madame Marie-Agnès SARI en tant que Directeur du Laboratoire de Chimie et Biochimie Pharmacologiques et Toxicologiques UMR 8601, en remplacement de Madame Francine ACHER**
approuvé (unanimité) Délibération n°D-CR-2016-010 et Délibération n°D-CR-2016-010bis
6. **Approbation de la composition de la Commission Colloques issue de la Commission Recherche.**
approuvé (unanimité) Délibération n°D-CR-2016-011
7. **Approbation des conventions internationales réalisées à la Direction des Partenariats Internationaux (DPI).**
approuvé (unanimité) Délibération n°D-CR-2016-012
8. **Approbation des contrats réalisés à la Direction de la Recherche et de la Valorisation sur la période : 4 Janvier 2016 - 8 Mars 2016.**
approuvé (unanimité) Délibération n°D-CR-2016-013

Fait à Paris, le 8 Avril 2016
Le Président


Frédéric DARDEL

En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris Descartes et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris.